

ASSEMBLEE DE CORSE

5EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016

28 ET 29 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET
DE RENFORCEMENT DES CHAUSSEES SUR
LES INFRASTRUCTURES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE - LOT 2B NORD**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Travaux d'entretien et de renforcement des chaussées sur les infrastructures - Lot 2B-Nord.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux d'entretien et de renforcement des chaussées sur les infrastructures du lot 2B-Nord.

Afin de maintenir un niveau de service de qualité pour les usagers, il convient de renouveler les chaussées des routes territoriales. Pour ce faire, une consultation comportant quatre lots géographiques a été lancée en janvier 2014 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Dans le cadre de cette consultation, trois des quatre lots de l'appel d'offre ont pu être attribués aux sociétés suivantes ;

- Pour le lot 2A-Nord : CORSOZIA,
- Pour le lot 2A-Sud : MOCCHI TP,
- Pour le lot 2B-Sud : SOCIETE CORSE TRAVAUX.

Par contre, pour le lot 2B-Nord, la procédure n'a pu aboutir suite à son annulation par ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 19 janvier 2015. Une nouvelle consultation, objet du présent rapport, a ainsi été relancée pour ce lot, conformément à l'ordonnance du TA.

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

I - 1 - Règlement et déroulement de la consultation :

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande, renouvelable deux fois, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour les montants annuels suivants :

Période	Minimum € HT	Maximum € HT
Période annuelle	750 000 Euros	4 000 000 Euros

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié à l'Informateur Corse Nouvelle et au BOAMP.

Le délai de consultation était fixé à 52 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Il a été recherché l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, en utilisant les critères pondérés d'attribution suivants :

- Prix (pondération : 60),
- Valeur technique (pondération : 40),
 - Méthodologie (pondération : 15),
 - Moyens humains et matériels affectés à chaque poste de travail (pondération : 15)
 - Qualité des matériaux et des prestations (pondération : 10),

Le critère prix a été apprécié au vu du détail estimatif test fourni par le maître d'ouvrage et valorisé par le candidat.

La valeur technique des prestations a été jugée au vu du mémoire technique.

II - COÛT ET FINANCEMENT DES PRESTATIONS

L'estimation des prestations selon le détail estimatif test a été fixée à **2 200 000,00 € HT**, en valeur d'octobre 2015.

Le marché sera financé sur les crédits inscrits au budget de la CTC, en fonctionnement et en investissement.

III - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis ont été ouverts en commission d'appel d'offres le 15 octobre 2015.

Un candidat a remis une offre dans les délais, selon le tableau ci-dessous :

Lot	Candidats	Offre € HT
2B-Nord	SRHC	1 596 613,80

Après analyse et validation de la notation et du classement suivants, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 mai 2015, a décidé d'attribuer le lot 2B-Nord à l'entreprise SRHC :

Lot	Candidats	Montant € HT	Note Prix	Note Technique	Note Totale	Classement
2B-Nord	SRHC	1 596 613,80	12.00	8.00	20.00	1

IV - CONCLUSION

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'entretien et de renforcement des chaussées sur les infrastructures du lot 2B-Nord, pour un montant minimum annuel de 750 000 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible deux fois, avec l'entreprise SRHC.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET DE RENFORCEMENT DES CHAUSSEES SUR LES INFRASTRUCTURES
DE LA CTC - LOT 2B NORD**

SEANCE DU

L'an deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'entretien et de renforcement des chaussées sur les infrastructures de la CTC - lot 2B Nord, pour un montant minimum annuel de 750 000 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible deux fois, avec l'entreprise Société Routière de Haute-Corse (SRHC).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI